



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

17 JUIN 2015

Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Méi. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 16 juin 2015, sous la présidence de monsieur Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint, représentant monsieur le Préfet, a examiné le dossier n° 2015-17 concernant la création, par transfert, d'un magasin "LIDL" d'une surface de vente de 1 420 m<sup>2</sup> à Harfleur (76700) 12 rue Friedrich Engels.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande, enregistrée le 28 avril 2015, présentée par la SNC LIDL, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de future propriétaire et futur exploitant et visant à la création, par transfert, d'un magasin "LIDL" d'une surface de vente de 1 420 m<sup>2</sup> à Harfleur (76700) 12 rue Friedrich Engels.

- l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 16 juin 2015 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

#### **CONSIDERANT**

- que le projet de création, par transfert, d'un magasin LIDL, à Harfleur vient maintenir et consolider l'offre commerciale de proximité sur le quartier et la commune ;
- que le transfert, en face du LIDL actuel, permettra de doubler la surface de vente afin d'offrir une gamme de produits plus étendue aux consommateurs ;
- que le projet n'entraîne pas de nouvelle consommation d'espace, dans la mesure où il permet la réhabilitation d'un espace laissé vacant en milieu urbain, évitant ainsi l'apparition d'une friche ;
- que la sécurité et la fluidité des flux de circulation à proximité du site seront améliorées par la création d'un giratoire ;
- que le site est desservi par les lignes de bus régulières ;
- que le projet améliore l'intégration architecturale de l'enseigne et intègre les notions de développement durable.

**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée (4 oui, 2 non sur 6 votants)**

ont voté favorablement :

- Monsieur Jean-Gabriel BRAULT représentant le maire d'Harfleur, commune d'implantation ;
- Monsieur Gilbert CONAN, représentant le président de la communauté de l'agglomération havraise dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le président du syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- Monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental.

ont voté défavorablement :

- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la SNC LIDL, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, est autorisée à procéder à la création, par transfert, d'un magasin "LIDL" d'une surface de vente de 1 420 m<sup>2</sup> à Harfleur (76700) 12 rue Friedrich Engels.**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET